

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 484

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 56**

Après les mots :

« que les »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« parlementaires européens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de ne pas faire de distinction entre l'ensemble des Parlementaires européens, des parlementaires français pouvant être élu dans d'autres pays de l'Union européenne.